



PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
Service de la Concurrence, de la protection Economique
et de la Sécurité des Consommateurs

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

destinée aux particuliers souhaitant participer aux manifestations dites "brocantes", "vide-greniers", organisées en Haute-Marne, en vue de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers usagés. Elle est prévue par l'article R.321-9.2° du Code pénal et doit être remise, avec présentation d'une pièce d'identité, à l'organisateur de la manifestation.

Aux termes de l'article L.310-2.1 du Code de commerce, <<Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus>>.

Le non respect de cette limite pourra entraîner, à l'encontre de son auteur, des poursuites judiciaires, pour, notamment, l'exercice d'un travail dissimulé, délit prévu par l'article L. 324.9 du code du travail, puni des peines prévues à l'article L. 362.3 (trois ans d'emprisonnement et 45000 € d'amende).

Je soussigné (e):

- nom :
- prénom :
- adresse complète :
- pièce d'identité : nature :
- numéro :
- délivrée le :
- par :

sollicite mon inscription à la manifestation organisée le 11 / 06 / 2023

à Roches-Marne

par Animations et Loisirs Roches-Chamouill

Et tenant compte de l'interdiction de participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile, déclare sur l'honneur pour l'année 2023 :

(*) - qu'il s'agit de ma première participation;

(*) - (si tel est le cas) avoir déjà participé (Haute-Marne et / ou autres départements):

- une première fois, le / / à

A _____, le / /

(*) *rayer les mentions inutiles*

(signature)

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus en s'adressant à la Direction Départementale de la Cohésion et de la Protection des Populations, Service de la Concurrence, de la protection Economique et de la Sécurité des Consommateurs

89, rue Victoire de la Marne - 52011 CHAUMONT Cedex - Tél. 03.25.30.52.52 - Fax 03.25.32.01.26

Site internet: <http://www.haute-marne.pref.gouv.fr>

ATTESTATION A REMETTRE AVEC VOTRE REGLEMENT

ASSOCIATION ANIMATIONS ET LOISIRS ROCHES-CHAMOUILLEY

BULLETIN DE RESERVATION

ROCHES SUR MARNE BROCANTE DU 11 juin 2023
RUE et IMPASSE PESCHAUD – RUES DU MEJEAN ,
DE LA MARNE, VERDELLOT, ...

Nom :
Prénom :
N° de téléphone :
✉ Adresse mail : @
Adresse :
N° d'immatriculation : (au registre du commerce)
Nature de la vente :
Longueur de l'emplacement : **mètres linéaires**
Montant des sommes dues :euro

HORAIRES : L'ouverture de la brocante aux exposants est fixée à 7 h
L'ouverture de la brocante au public est fixée de 8 h 00 à 18 h 00

PRIX DE L'EMPLACEMENT : 1 euro le mètre

EMPLACEMENT : Emplacement linéaire multiple de 3 : 3 m, 6 m, 9 m, 12 m....
Un numéro d'emplacement sera attribué à chaque exposant lors de l'ouverture de la brocante.
L'exposant s'engage à respecter scrupuleusement les limites qui lui sont destinées.
Les véhicules seront stationnés sur ou derrière l'emplacement dans la mesure du possible, fonction de la longueur et du lieu.

INSCRIPTION : **Afin que l'inscription soit prise en considération, l'exposant devra obligatoirement fournir**

- Ce questionnaire dûment rempli et signé ainsi que l'attestation sur l'honneur
- Une copie recto et verso de sa carte d'identité ou de son permis de conduire
- Pour les professionnels : un extrait de KBIS
- Le règlement des sommes dues (chèque à établir à l'ordre de : Association Animations et Loisirs)

Cette demande d'inscription doit être adressée à

Mme TRICHOT Jocelyne
4 Rue du Méjean
52410 ROCHES/MARNE
(03.25.55.84.12)

ou

Mme PILLARD Corinne
30 Rue A. Peschaud
52410 ROCHES/MARNE
(03.25.55.83.02)

Je soussigné....., reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-joint et m'engage à le respecter scrupuleusement.

Fait à : _____ le : ____/____/2019

Signature de l'exposant :

NB : Possibilité de restauration sur place.

ASSOCIATION ANIMATIONS et LOISIRS ROCHES-SUR-MARNE

BROCANTE – VIDE-GRENIER

REGLEMENT

(à conserver par l'exposant)

Article 1

La manifestation est destinée à promouvoir l'esprit de collection et à faciliter les contacts et transactions (échanges, achats, ventes) dans ce domaine.

Article 2

Peuvent exposer professionnels et particuliers (membres de clubs et associations de collectionneurs) dont le bulletin d'inscription est parvenu à l'association, accompagné du règlement du droit d'occupation correspondant.

Article 3

Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires à leurs risques et périls. Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'Association Animations et Loisirs et organisateurs en cas de perte, vol, détérioration, etc...

Article 4

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Aucun véhicule ne pourra être stationné sur un emplacement de moins de 6 m. Pour les emplacements de la Rue Peschaud, aucun véhicule ne pourra être stationné derrière le stand.

Article 5

Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué, **ni de faire un barbecue.**

Article 6

Les emplacements sont attribués dans l'ordre chronologique de réception du règlement accompagnant le bulletin de réservation, sauf pour les résidents. **Toute réservation non accompagnée du règlement ne sera pas retenue. La clôture des inscriptions est fixée à deux jours avant la manifestation.**

Article 7

L'Association Animations et Loisirs décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux ou douaniers et contributions.

Article 8

L'exposant est tenu d'avoir une présence sur son stand durant toute la manifestation.

L'ouverture de la brocante se fera à 7 h le matin pour les exposants et à 8 h pour le public. (Si votre dossier est incomplet, les documents seront à remettre IMPERATIVEMENT à l'entrée de la brocante à votre arrivée)

Le soir, la fermeture est fixée à 18 h. L'emplacement attribué doit rester propre, il ne doit subsister aucun déchet.

Article 9

Les exposants qui le désirent pourront commencer à remballer à partir de 17 h 30 mais en aucun cas avant. L'Association Animations et Loisirs se réserve le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation et ceci, sans qu'il puisse lui être réclamé d'indemnisation.

Article 10

Il est rappelé que sont interdites l'exposition et la vente d'uniformes des formations nazies, d'emblèmes, de casques ou de brassards frappés de l'insigne SS ou de la croix gammée. De plus, les armes exposées doivent être des armes de collection classées en 8ème catégorie.

Le Président et les membres de l'Association
Mme TRICHOT Jocelyne.